



Département des Alpes de Haute Provence
COMMUNE d'ALLONS

DIVAGATION DES ANIMAUX :
problèmes de
SURETE, SECURITE, SALUBRITE PUBLIQUE ET PROTECTION ANIMALE

LETTRE D'INFORMATION
A l'attention des propriétaires de chiens et de chats

Malgré l'arrêté municipal du 18 février 2013, il est constaté, en ce début d'été 2020 un nombre croissant de chiens et de chats errants dans les rues de notre village. Cette situation occasionne des problèmes de sécurité, d'hygiène et de protection animale.

Il est donc important de rappeler aux propriétaires de chiens et de chats, les règles que leur imposent la loi et le bon sens afin de favoriser le bien-être et la sécurité de tous les citoyens Allonsais.

« Il est expressément défendu de laisser les chiens (et les chats) divaguer sur la voie publique ou aux abords des habitations non clôturées, seuls et sans maître ou gardien. »

Il est à rappeler que les propriétaires d'animaux en divagation ou sans surveillance, sont susceptibles d'engager leur responsabilité à raison des dommages que leur animal peut causer ».

Outre des problèmes de sécurité (accidents sur la voie publique, morsures, ...) et de protection animale (animaux accidentés), la divagation animale pose des problèmes de santé et d'hygiène. La beauté du village ne tient pas seulement à son embellissement floral mais également à la propreté de ses rues !

**AIDEZ MANU, NOTRE EMPLOYE MUNICIPAL
A GARDER NOTRE VILLAGE PROPRE ☺**

Bref, le mieux vivre ensemble impose le respect de chacun par tous.

Le Maire et le Conseil Municipal,

Nota : Une copie de la présente lettre d'information sera communiquée à la Gendarmerie de Saint André les Alpes.